

Directives du Décanat de la Faculté de théologie en vue de l'organisation des cours au SA 2021 (Etat au 13.9.2021)

Le Décanat de la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg

- au vu des Directives du Rectorat du 29 octobre 2020 (Etat au 13 septembre 2021) concernant la prévention et un plan de protection en vue de minimiser le risque de transmission du COVID-19, surtout n. 7 (<https://www3.unifr.ch/home/fr/coronavirus/prevention.html>) ;
- au vu de la situation en Suisse et des décisions des autorités compétentes en relation avec le COVID-19;
- conscient que la situation peut évoluer rapidement et nécessiter l'adaptation de ces directives;

adopte les directives suivantes

1. Les cours du semestre d'automne 2021 se déroulent essentiellement **présentiel**. Peuvent participer aux cours, des personnes titulaires d'un certificat COVID valide (vaccination, test, rétablissement).
2. Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments de l'université. Exception : Si toutes les personnes présentes peuvent produire un certificat COVID valide, le port du masque est abrogé.
3. Au cas où le contrôle préalable n'a pas été effectué dans salles de cours ou séminaires, l'obligation du port du masque reste valide. Les locaux peuvent être remplis à leur pleine capacité.
4. Les enseignant-e-s fournissent aux étudiant-e-s du matériel pédagogique approprié pour l'auto-apprentissage leur permettant d'assimiler la matière du cours pour tous les enseignements. Les examens doivent être adaptés au matériel fourni.
5. Dans la mesure du possible et selon besoin, l'enseignement à distance peut être proposé en complément de l'enseignement en présentiel. Les supports des cours doivent être adaptés à l'enseignement à distance. Les enseignant-e-s décident eux-mêmes si, dans quelle mesure et sous quelle forme cet enseignement complémentaire peut avoir lieu.
6. Des informations complémentaires concernant les examens du SA 2021 sont disponibles sur le [site de la Faculté de théologie](#).

Entrée en vigueur et durée de validité

7. Les présentes directives entrent immédiatement en vigueur.
8. Elles peuvent être complétées ou modifiées si nécessaire en cas d'évolution de la situation pandémique.

Fribourg, en septembre 2021

Mariano Delgado, doyen